



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ISTURITS
du 23 mai 2025

Le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Isturits s'est réuni en mairie, sur convocation de Monsieur le Maire, affichée le seize mai deux mille vingt-cinq et transmise par voie électronique le seize mai deux mille vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Présent(e)s : M. CAMOU Frédéric, Maire

M. HARAN Gilles, Mme LEGARTO Virginie, M. MIMIAGUE Éric, adjoints

Mme ETCHEGOYEN Nathalie, Mme GOURGUES Myriam, M. BARNECHE Gérard, M. LACROIX Ludovic, M. DONAPETRY Sylvain, Mme ROCHAIS Manon, Mme MALÉ-DIT-CAZOT Karine, conseillers municipaux

Absent(e)s/Excusé(e)s : M. DURRUTY André (donne procuration à M. MIMIAGUE Éric), adjoint

Secrétaire de séance : Mme GOURGUES Myriam

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance et demande à rajouter deux points à l'ordre du jour. Le premier concerne un appel à bénévole dans le cadre d'un séjour avec nuitée organisé par le centre de loisirs au mois d'août. Le second, celle de la signature de l'avenant n°2 à la convention du comité des œuvres sociales du Pays Basque. Aucune objection ne s'étant manifestée, les deux points sont ajoutés.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

01 – Approbation du relevé des décisions du conseil municipal du 14/03/2025 et du 05/04/2025

02 – Attribution des subventions aux associations

03 – Décision modificative 1-2025 budget principal

04 – Décision modificative 2-2025 budget principal

05 – Admissions en non-valeur – budget centre de loisirs arberoan alaiki

06 – Création des postes d'adjoints d'animation, C.E.E. et stagiaires, CLSH été 2025

07 – Création de deux emplois saisonniers agent technique été 2025

08 – Aménagement centre bourg, lancement d'une procédure d'expropriation

09 – Attribution du logement B Elizalarria

10 – Recours à un collaborateur occasionnel bénévole

11 – Signature avenant n° 2 à la convention du comité des œuvres sociales du Pays Basque

12 – Questions diverses

01 – Approbation du relevé des décisions du conseil municipal du 14/03/2025 et du 05/04/2025

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu du conseil municipal du 14/03/2025 et celui du 05/04/2025.

02 – Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enveloppe globale de 17 000 € a été votée dans le cadre du budget de 2025 à l'article 65748 « autres personnes de droit privé ».

Monsieur le Maire précise que pour l'attribution des subventions aux associations, l'association devra remplir un formulaire de demande de subvention et fournir un compte rendu financier auprès de la municipalité dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. (*Règlement d'attribution : délibération du 05/02/2021*)

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et suite à la présentation du travail mené par la commission vie associative, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer un montant global de 11 080 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions.

03 – Décision modificative 1-2025 budget principal

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à la suite d'un dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), il y a lieu d'inscrire le montant de ce dégrèvement au chapitre 014, non prévu dans le budget principal voté en avril 2025.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de prendre la décision modificative suivante au budget principal :

Dépenses de fonctionnement [chapitre 014 - article 7391112 : dégrèvement THLV] :	414.00 €
Dépenses de fonctionnement [chapitre 011 - article 60612 : énergie - électricité] :	- 414.00 €

04 – Décision modificative 2-2025 budget principal

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de créer une opération pour compte de tiers en investissement qui retrace les dépenses affectées au Département des Pyrénées-Atlantiques et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (GEPU) dans le cadre des travaux du parking de l'Eglise (opération 151).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de prendre la décision modificative suivante au budget principal :

Dépenses d'investissement [chapitre 45 - article 4581 : dépenses (à subdiviser par opération) – op.1510 :	44 900.00 €
Recettes d'investissement [chapitre 45 - article 4582 : recettes (à subdiviser par opération) – op.1510 :	44 900.00 €

05 – Admissions en non-valeur – budget centre de loisirs arberoan alaiki

Monsieur le Maire explique avoir reçu de Mme la Trésorière d'Hasparren, une recette du Centre de loisirs irrécouvrable d'un montant de 300,00 € qu'elle demande à admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable pour un montant de 300,00 € selon la liste présentée,

DÉCIDE que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2025 du Centre de loisirs.

06 – Création des postes d'adjoints d'animation, C.E.E. et stagiaires, CLSH été 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de sept emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet, l'accueil de trois stagiaires BAFA et un contrat C.E.E. non diplômé pour assurer l'animation au centre de loisirs Arberoan Alaiki durant les vacances d'été 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE la création de sept emplois à temps complet (35h/s) pour la période du 07 juillet 2025 au 14 août 2025, l'accueil d'un stagiaire BAFA sous contrat d'engagement éducatif (52 €/j) du 07 juillet 2025 au 11 juillet 2025, l'accueil d'un stagiaire BAFA sous contrat d'engagement éducatif (52 €/j) du 07 juillet 2025 au 25 juillet 2025, l'accueil d'un stagiaire BAFA sous contrat d'engagement éducatif (52 €/j) du 21 juillet 2025 au 08 août 2025 et la création d'un contrat C.E.E. non diplômé (35h/s – 70 €/j) du 07 juillet 2025 au 14 août 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

07 – Création de deux emplois saisonniers agent technique été 2025

Le Maire propose au conseil municipal la création de deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les missions d'entretien des espaces verts et du patrimoine bâti.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique (15h/s en moyenne) pour la période du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025 et la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique (15h/s en moyenne) pour la période du 15 juillet 2025 au 14 août 2025,
PRÉCISE que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 432,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants,
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

08 – Aménagement centre bourg, lancement d'une procédure d'expropriation

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est dotée en 2022 d'un document cadre type « Plan de référence urbain » chargé de structurer et d'orienter, pour les 10 à 15 prochaines années, le développement de son centre-bourg par la requalification des espaces publics, le renforcement des équipements publics et la maîtrise des évolutions urbaines tout en privilégiant l'intégration paysagère.

L'objectif de la démarche a consisté à établir un diagnostic du territoire communal et du centre bourg puis de développer des orientations de projet sur le moyen et long terme par la validation d'un scénario d'aménagement d'ensemble et la production de fiches actions par secteur, tout ceci en concertation avec la population (ateliers et réunions publiques) et les différents partenaires institutionnels à savoir le Conseil départemental, les services de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le Syndicat des mobilités, TE 64 (Territoire d'énergie 64) et le CAUE 64 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement 64).

Lors de cette phase diagnostic, il a été constaté la nécessité d'une sécurisation des abords du complexe Harpe-Alde (équipement public regroupant les activités scolaires, le centre de loisirs, la salle polyvalente et le city- parc). A ce jour, près d'une quarantaine d'enfants fréquentent quotidiennement le site et sont confrontés à une absence de sécurisation des abords, du fait d'un parking partagé entre les véhicules légers, les bus des lignes régulières et transports scolaires du réseau Txik Txak et les usagers de la Départementale 251. Les abords datant des années 1980 nécessitent un réaménagement total qui permettra aux familles d'accéder de manière sécurisée au complexe Harpe Alde. Les travaux nécessitent des liaisons douces, un stationnement spécifique et sécurisé en déplaçant l'arrêt des bus au niveau du parking de l'église, un réaménagement et une sécurisation du carrefour, entre la route départementale 156 et la 251 qui n'est plus adapté aux flux routiers (VL, PL et engins agricoles). Les plans d'exécution établis en 2023 par le bureau d'études CAUROS précisent les emprises foncières nécessaires aux futurs travaux, notamment les besoins liés au réaménagement et mise en sécurisation du carrefour des Rd 156 et 251. Cette emprise est évaluée à environ 365 m² et se situe sur la parcelle C 985, propriété de M. Mendiburu Christian. Il est précisé que la municipalité a, depuis 2021, engagé des discussions avec le propriétaire afin de trouver un compromis lié à cette cession. Plusieurs versions du réaménagement du carrefour ont été étudiées pour limiter au maximum l'emprise des travaux. Malgré les nombreux échanges menés durant près de 3 ans avec M. Mendiburu et qui ont fait l'objet de 2 courriers précisant notamment les mesures de compensation proposées par la municipalité, aucune négociation amiable n'a pu être conclue avec M. Mendiburu Christian en vue d'acquérir le terrain nécessaire à ce projet. La Commune n'a alors pas d'autre issue, pour mener à bien son projet, que l'expropriation.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE - de mettre en œuvre le projet d'aménagement du bourg en vue du réaménagement et de la sécurisation de la traversée du centre bourg,

- de s'appuyer sur les dispositions de l'article L.122-7 du Code de l'expropriation selon lequel « Lorsque les travaux ou les opérations à réaliser intéressent plusieurs personnes publiques, l'acte déclarant l'utilité publique peut prévoir qu'une seule de ces personnes est chargée de conduire la procédure d'expropriation » et ainsi conduire lui-même la procédure alors qu'il s'agira d'élargir la route départementale n°156

- d'acquérir, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, le terrain nécessaire à cette opération, à savoir environ 365 m² prélever sur la parcelle cadastrée section C n°945 appartenant à M. MENDIBURU,

CHARGE Monsieur le Maire – de constituer le dossier à soumettre aux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire,

- de solliciter du Préfet, l'organisation des enquêtes conjointes en vue de prononcer l'utilité publique du projet et la cessibilité du terrain,

- de solliciter du Préfet, à l'issue des enquêtes, la cessibilité du terrain et la transmission du dossier au Juge de l'expropriation afin qu'il rende l'ordonnance d'expropriation.

09 – Attribution du logement B Elizalarrria

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'appartement B (Type T4 environ 103 m) du collectif Elizalarrria est vacant et mis désormais à la location. Il est rappelé que ce logement fait l'objet d'un conventionnement PLA Loyer Minoré qui fixe d'une part, le montant du loyer (habitation et garage) à 575 € + 15,24 € de charges et d'autre part, les plafonds de revenus éligibles. Plusieurs dossiers de candidatures ont été déposés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer la location pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2025, de l'appartement B situé Maison Elizalarrria – 208 Route d'Orègue – 64 240 Isturits à Mme DANET Virginie,

FIXE le montant mensuel du loyer à 590.24 € (575.00 € pour le loyer et 15.24 € pour les charges),

PRÉCISE que ce loyer est payable mensuellement à terme échu,

APPROUVE les termes du bail tels qu'ils lui sont présentés par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la future locataire.

10 – Recours à un collaborateur occasionnel bénévole

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'accueil de loisirs ARBEROAN ALAIKI organise un séjour avec nuitées du 6 au 8 août 2025. Pour assurer le fonctionnement, il envisage de faire appel à un bénévole afin d'assurer les missions telles que la préparation, l'animation du séjour et l'encadrement des enfants. Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention tel qui a été présenté et joint en annexe.

11 – Signature avenant n° 2 à la convention du comité des œuvres sociales du Pays Basque

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 08 décembre 2023, la commune a décidé d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales Pays Basque pour 2024 - 2026. Le montant de la subvention pour l'année 2025 représente 1,15 % du Traitement Indiciaire Brut total au 31 décembre 2024, soit un total de 1 597,44 €. Une avance de subvention d'un montant de 1 018,00 € a été consentie conformément aux dispositions de la convention cadre 2024 - 2026. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant à la convention pour le versement du solde.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour le versement du solde de 579,44 € au COS PB,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

12 – Questions diverses

- Travaux de rénovation énergétique du complexe Harpe alde : point sur la 1ère tranche, les consultations des entreprises et choix de la période des travaux pour septembre 2025.

- Bulletin municipal 2024 : présentation globale et notamment la partie détaillée des travaux et projets. Un des bulletins les plus abouti.

- Xanxotea : après une visite en mai avec l'un des fils, la municipalité s'est dit prête à étudier toutes propositions. Il a été convenu de se revoir courant juillet.

- Hirigoinia : le lancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconversion de la maison Hirigoinia a été repoussé à début septembre.

- Licence IV : la signature de l'acte en la forme administrative a eu lieu fin mai. Par la suite, une réunion a été organisée avec le comité des fêtes afin de régler les conditions d'utilisation et de mise à disposition via une convention. Cependant, deux jeunes devront suivre une formation « permis d'exploitation » obligatoire pour gérer

une licence IV. Par ailleurs, ils nous ont informé de leur intention d'organiser une soirée pour les villageois le 28 juin 2025.

- Vira/Vasa : dans le cadre du projet de la valorisation de la vallée d'Arbéroue, il a été créé par la société Vira et Vasa une chasse au trésor audioguidée autour de 3 parcours (Isturits, Ayherre et St Martin d'Arbéroue/St Esteben). Destinée à un public familial, cette activité gratuite permet de visiter et de découvrir autrement le patrimoine sous forme de chasse au trésor et de fictions sonores, pour apprendre par le jeu. Mise en place prévue mi-juillet pour une utilisation sur toute l'année.

- Dynamique valléenne : toujours dans le cadre du projet de la valorisation de la vallée, une des actions concerne la dynamique valléenne. Les 4 élus référents ont décidé de proposer à chaque conseil municipal d'y réfléchir et de débattre avec comme question « comment fédérer pour créer ensemble une dynamique valléenne qui encourage une animation locale et une économie locale ? ». Les retours des divers échanges continueront d'alimenter la réflexion autour de cette dynamique.

- Sortie annuelle du conseil municipal et des agents de la commune prévue le samedi 20 septembre 2025 à Sare.

- Prochaine réunion du conseil municipal courant juillet 2025.